

Semaine 4 – 2a. Les moyens, Les déclarations environnementales – Véronique Perrot Bernardet

Il existe différents moyens de valorisation. Vous les avez obligatoirement déjà vus ! Ce sont des pictogrammes sur les emballages, des étiquettes sur les produits électroménagers. Si vous êtes professionnel, vous avez peut-être déjà consulté des fiches FDS, des PEP de produits. Cette séquence est la première vidéo de présentation des moyens de valorisation des démarches d'éco-conception. Elle est consacrée aux déclarations environnementales.

Les déclarations environnementales sont de 3 types : les auto-déclarations, les écolabels et les écoprofiles. La mise en place de déclarations environnementales est une démarche volontaire. La communication par déclarations environnementales est guidée par différentes normes ou référentiels. Ces normes permettent d'harmoniser les pratiques et éviter au maximum toute dérive. Ces documents décrivent les lignes directrices pour aider les industriels à mettre en place leurs démarches de valorisation d'éco-conception. Ces documents permettent aux industriels de communiquer des résultats fiables, exacts, pertinents, reproductibles. Selon la déclaration choisie, les industriels doivent étudier leur produit sur tout leur cycle de vie ou seulement une partie.

Faisons un zoom sur les autodéclarations. Ce sont des étiquetages de type II (et non 1 comme annoncé). L'information donnée par ce biais est sous l'entière responsabilité de l'entreprise émettrice. C'est-à-dire qu'elle n'est pas vérifiée par un organisme extérieur. L'autodéclaration donne une information soit sur une caractéristique du produit soit sur une seule étape du cycle de vie. La norme ISO 14021 liste les 12 autodéclarations usuelles. Les voici et les visuels associés. L'entreprise peut mettre en place le design qu'elle veut.

Les autodéclarations regroupent aussi tous les labels privés collectifs. C'est le cas d'APUR qui est un label collectif des producteurs et des utilisateurs de carton et qui indique la quantité de fibres recyclées contenues dans leurs cartons.

Elles regroupent aussi les pictogrammes qui attestent le respect de la réglementation qui s'applique sur leur produit. Par exemple, vous avez peut-être déjà vu le pictogramme 0% de mercure pour les piles, ou le pictogramme « préserve la couche d'ozone » sur les aérosols.

Lorsque vous rencontrez une autodéclaration, vous devez rester vigilant sur le message transmis. Cet étiquetage est facile à mettre en place et peu contraignant et sans vérification par une tierce personne. Si vous êtes industriel, communiquer toujours sur de véritables avantages environnementaux.

Passons au deuxième type de déclaration environnemental : les écolabels, ce sont des étiquetages de type 1 (et non 2 comme annoncé). Ces étiquetages ont été mis en place pour

inciter la production de produits respectueux de l'environnement. Ils aident aussi le consommateur à reconnaître ces produits « verts ». Les écolabels ont aussi une notion de qualité : moins d'impact sur l'environnement tout en gardant la même qualité de produit.

Ce marquage volontaire est décrit pas la norme ISO 14024. Pour la majorité des cas, il indique que le produit répond à un cahier des charges, avec vérification d'un organisme extérieur. Les informations sont multicritères. Selon l'écolabel, le cycle de vie est pris en compte dans sa globalité ou qu'en partie.

Les écolabels ont un vrai bénéfice pour l'environnement. Si les produits européens vendus étaient à 5% des produits écolabélisés, nous aurions des économies sur 3 indicateurs environnementaux minimum. On éviterait la pollution de 12 milliards de litres d'eau en substances toxiques. On éviterait aussi le rejet de gaz à effet de serre qui équivaut au rejet de 1 million d'européens et on ferait des économies d'électricité correspondant à la consommation de 3,5 millions de foyers. Les produits écolabélisés représentent donc un réel gain environnemental.

Une multitude d'écolabels peut être mis en place. Voici quelques exemples. Le domaine d'application et les critères pris en compte diffèrent des écolabels.

Les labels génériques : NF environnement et l'écolabel européen a été mis en place au début des années 1990. Il y a 53 catégories de produits qui sont labélisables. Ça va du produit de la papeterie aux lubrifiants mais aussi les articles d'ameublement.

Pour ces deux labels, le cycle de vie entier des produits doit être pris en compte.

En parallèle à ces labels génériques, nous avons les labels qui sont dédiés à un secteur particulier : l'alimentation, les bois, le textile, les appareils high-tech, les déchets, les cosmétiques, et enfin, il existe aussi des écolabels étrangers. Dans chacun de ces écolabels vous avez des critères différents. Certains sont plus contraignants que d'autres. Voici un exemple dans le cas des produits alimentaires. Cette figure vous illustre mes propos sur trois écolabels qui se différencient selon les produits alimentaires concernés et les étapes de cycle de vie prises en compte.

Passons au dernier type de déclaration environnementale : il s'agit de l'écoprofil, c'est un étiquetage de type III.

Avec le développement des produits plus respectueux pour l'environnement, les industriels ont besoin d'avoir des informations qui soient fiables, harmonisées et quantifiées. Les écoprofiles répondent à ce besoin.

Cette démarche volontaire est guidée par la norme ISO14025. Les informations publiées dans les écoprofiles sont chiffrées. Et les chiffres sont issus de l'analyse de cycle de vie du produit suivant

la norme ISO 14040 (dont vous avez entendu parler les semaines précédentes). Avant publication, les données sont vérifiées par un organisme extérieur indépendant.

Ainsi les industriels communiquent sur les mêmes indicateurs environnementaux et avec les mêmes unités.

Il existe 3 types d'écoprofils. Les fiches FDES; les PEP et les EDP.

Dans les trois écoprofiles, le produit est décrit avec plus ou moins de précision et les impacts environnementaux sont chiffrés, quantifiés pour plusieurs indicateurs.

Les fiches FDES : fiche de déclaration environnementale et sanitaire est un écoprofil réservé aux produits de construction. Elles sont donc un élément incontournable pour caractériser la qualité environnementale du bâtiment et obtenir une certification HQE. Dans certains cas, c'est un élément indispensable pour pouvoir répondre aux appels d'offre de marché public. Toutes ces fiches sont stockées dans la base INIES®. C'est un écoprofil adapté au marché français.

Dans le cas des produits électriques, électroniques ou de génie climatique, les industriels doivent faire un PEP : profil environnemental produit. Cet écoprofil est utilisé par les professionnels du secteur du bâtiment, de l'industrie et des infrastructures. Il est préconisé pour les référentiels Green building, HQE et LEED.

En France, vous avez le programme : PEP Ecopasseport® qui aide les industries à mettre en place cette démarche en donnant accès à des procédures transparentes, rigoureuses et conformes à la réglementation. Les PEP sont nationaux mais tendent à être européens. Ces PEP sont eux aussi stockés dans la base de données INIES®.

Le dernier type d'écoprofil est l'EPD, la déclaration environnementale produit. Elle s'applique sur le marché national, européen voire mondial. Elles sont applicables pour une large gamme de produits. En effet, vous pouvez faire une EPD sur les produits de l'agriculture, l'énergie ou le textile.

Elles sont stockées dans la base de données de l'International EPD® System. Les EPD sont un processus de rédaction et validation plus long que les deux autres écoprofiles et le coût est aussi plus élevé.

Pour mettre en place ces écoprofiles, vous devez :

Respecter la norme ISO 14025, réaliser une ACV selon la norme 14040 pour déterminer de façon exacte vos impacts environnementaux. Selon l'écoprofil choisi, vous devez respecter les règles de chaque écoprofil. Ils sont consultables dans les instructions générales des programmes des écoprofiles.

Enfin, vous devez aussi respecter les consignes spécifiques à votre produit. Des PCR et des PSR donnent ces informations. Ces sont des référentiels donnant respectivement les règles communes et les règles spécifiques aux différentes catégories de produits. L'étape finale est la vérification des données par une personne certifiée.

Je vous propose dans cette dernière diapo, un tableau général qui vous indique pour chaque déclaration : leur norme ISO spécifique, et leurs caractéristiques.